

AIDES DÉPARTEMENTALES

CONDITIONS COMMUNES

- Le candidat de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, doit avoir ses correspondants (père, mère ou parent légal, tuteur légal) domiciliés effectivement à La Réunion depuis au moins 3 ans et durant toute l'année d'étude.
- Le candidat doit être âgé de moins de 27 ans
- Études supérieures, pendant une année complète, de niveau Bac+1 à Bac+5 en formation initiale
- Aide attribuée sur critères de ressources familiales plafonnées à 86 000 €
- Calcul à partir du revenu brut global

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

La Bourse Départementale

- Pour des études à La Réunion ou en mobilité (Métropole / Union Européenne)

Tranches de revenus*	Échelons correspondants	Montant de la bourse	
		La Réunion	Métropole/ UE
0 à 25 000 €	5	1 250 €	2 150 €
25 001 à 40 000 €	4	1 000 €	2 000 €
40 001 à 50 000 €	3	810 €	1 850 €
50 001 à 60 000 €	2	625 €	1 700 €
60 001 à 86 000 €	1	375 €	1 550 €

*Revenu brut global

Allocation de Scolarité

- ◆ Échelon 1 : 2 000 €
- ◆ Échelon 2 : 3 000 €
- ◆ Échelon 3 : 4 000 €
- ◆ Échelon 4 : 5 000 €
- ◆ Échelon 5 : 6 000 €

- Droit de scolarité supérieur à 1 000 €
- Dispositif qui vise diplôme de niveau 1 (Bac+5)

NB : exclusion Bac+2 ou 3

RÉGION

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION

Tél. : 0262 67 18 98

Mail : boursesregion@cr-reunion.fr

Direction de l'Éducation • Service
Enseignement Supérieur
Avenue René Cassin • Moufia • BP 67190
97801 Saint-Denis cedex 9

ÉTUDIANTS INSCRITS EN MOBILITÉ

Guichet Jeunes - Direction de la Mobilité

Tél. : 0262 31 64 64

Mail : guichetjeunes@cr-reunion.fr



#RÉGIONRÉUNION



Communauté Européenne

Ce projet est co financé par le Fonds Social Européen FSE



Communauté Européenne

Ce projet est co financé par le Fonds Social Européen FSE



<http://www.espaceetudiant974.re/>



LES AIDES RÉGIONALES

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION

APE (Allocation Premier Equipement)

- 500 € si boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- 300 € non boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)

AFI (Allocation Frais Inscription) pour les non boursiers (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)

- AFI 1: max 200 €
- AFI 2 et 3 : max 400 €

APM (Allocation Première année de Master) pour les non boursiers (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)

- Max 500 €

ADM (Allocation Deuxième année de Master) pour les non boursiers (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)

- Max 500 €

API RUN (Allocation Première Installation Réunion) pour les non boursiers du Crous et non boursier du Département (Net Bourse) et les non bénéficiaires de la bourse sanitaire et sociale

- 375 €

ARRPE (Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant)

- Max 1 600 €

AIDES DÉPARTEMENTALES

La Bourse Départementale

- (étudiants inscrits à La Réunion) montants en cours de redéfinition
- (étudiants inscrits en mobilité) montants en cours de redéfinition

Allocation de Scolarité

- de 2 000 à 6 000 €

AIDES RÉGIONALES

CONDITIONS COMMUNES

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
 - Être âgé de moins de 27 ans au 31 décembre de l'année n+1
 - Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion
 - Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
 - Être inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion
 - Être titulaire du Baccalauréat
- Aide ni renouvelable, ni rétroactive.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

APE

- Être titulaire du Baccalauréat (session N-1) : Bac 2019 pour l'année universitaire 2019-2020

AFI 1

- Étudiant inscrit à La Réunion non-boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- Être titulaire du Baccalauréat (session N-1 ; BAC 2019 pour l'année universitaire 2019-2020)

AFI 2 & 3

- Étudiant inscrit à La Réunion non-boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- Être titulaire du Baccalauréat (session N-2 pour AFI 2) : Bac 2018 pour l'année universitaire 2019-2020/ session N-3 pour AFI 3 : Bac 2017 pour l'année universitaire 2019-2020

- Être titulaire d'une licence 1 de la session N-1 pour AFI 2 / d'une licence 2 de la session N-1 pour AFI 3

APM

- Étudiant inscrit à La Réunion non-boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- Être titulaire d'une Licence 3 de la session N-1
- Assurer une progression dans le cursus

ADM

- Étudiant inscrit à La Réunion non-boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- Être titulaire d'un master 1 de la session N-1
- Assurer une progression dans le cursus

API RUN

- Étudiant inscrit à La Réunion non-boursier (du Crous ou de la bourse sanitaire et sociale)
- Étudiant non boursier du Département (Net Bourse)
- S'installer hors du foyer des parents (ou du représentant légal) à compter du 1^{er} juin de l'année N

ARRPE

- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant ; Prêt Étudiant

